



Rapport

Date de la séance du CE : 20 novembre 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.5147
Classification : Non classifié

Interlaken, Mittengrabenstrasse 20, gymnase, bâtiment de remplacement de la salle de sport, crédit complémentaire

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire / du projet	2
3.1	Contexte	2
3.2	Nécessité du crédit complémentaire	4
3.3	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	4
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	4
4.1	Récapitulatif des coûts	4
4.2	Financement	5
4.3	Informations sur les investissements	5
5.	Calendrier	6
6.	Proposition	6

1. Synthèse

Lors de la session de printemps 2022, le Grand Conseil a approuvé un crédit de 12,93 millions de francs pour financer la construction d'une nouvelle salle de sport triple à Interlaken (2021.BVD.4395), qui viendra remplacer le complexe existant, arrivé à la fin de son cycle de vie. Les travaux de construction de la salle de sport ont débuté en avril 2023.

Le 7 février 2024, un important sinistre s'est produit sur le chantier juste avant la fin des travaux de gros œuvre (sous-sol). Lors du retrait des palplanches, la dalle de fondation s'est détachée des pieux, ce qui a nécessité la mise à l'arrêt du chantier. Une expertise indépendante a été commandée pour déterminer la cause de l'incident. Les différentes compagnies d'assurance impliquées doivent toutefois encore se mettre d'accord sur la prise en charge des coûts, ce qui prendra encore un peu de temps. Pour ne pas retarder davantage les travaux, le démantèlement sera financé grâce aux réserves de projet existantes. Les coûts engendrés par la reconstruction et la mise à disposition plus longue que prévue des locaux provisoires pour le stockage et l'exploitation doivent également être avancés par le canton. Un crédit complémentaire de 6,84 millions de francs est donc nécessaire. Les coûts seront entièrement ou partiellement remboursés au canton selon la répartition des frais finale.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Arrêté du Grand Conseil du 9 mars 2022 concernant l'affaire « Interlaken, Mittengrabenstrasse 20, bâtiment de remplacement de la salle de sport, crédit d'engagement pour la réalisation » (2021.BVD.4395)

3. Description de l'affaire / du projet

3.1 Contexte

Lors de la session de printemps 2022, le Grand Conseil a approuvé un crédit de 12,93 millions de francs pour financer la contribution cantonale à la construction d'une nouvelle salle de sport triple à Interlaken (2021.BVD.4395). Le complexe sportif existant, composé de trois salles de sport, avait atteint la fin de son cycle de vie. Le mauvais état du bâtiment constituait de plus en plus une entrave à sa bonne exploitation et représentait un danger pour la sécurité des personnes. En outre, l'infrastructure existante n'offrait guère de modularité en termes d'espace et d'utilisation, et son dimensionnement ne répondait plus aux besoins des cours d'éducation physique. Des études approfondies avaient révélé qu'une rénovation complète de la salle de sport n'était pas économiquement judicieuse. Le projet prévoit donc la démolition de l'ancienne salle de sport et la construction d'une nouvelle salle de sport sur le même emplacement. Pendant la durée des travaux, des containers seront installés pour assurer la continuité des cours d'éducation physique. La commune d'Interlaken, en tant que copropriétaire de la salle de sport, assume environ un tiers des coûts.

Les dispositions du droit des constructions limitant le volume bâti en surface, une partie des salles de sport et des locaux annexes seront souterrains. Étant donné la nature défavorable du terrain et la poussée des eaux souterraines, le bâtiment reposera sur des pieux.

Les travaux ont débuté en avril 2023. Le 7 février 2024, un important sinistre s'est produit sur le chantier juste avant la fin des travaux de gros œuvre (sous-sol). Lors du retrait des palplanches, la dalle de fondation s'est détachée des pieux sur 60 cm et s'est ensuite bombée. Les sondages réalisés ont montré que les armatures entre la dalle de fondation et les pieux de traction s'étaient détachées.

La fosse a ensuite dû être inondée pour éviter que la dalle ne s'incurve davantage et ne provoque des dommages encore plus importants.



Illustration 1 : dalle de fondation bombée
Illustration 2 : dalle de fondation inondée



Le chantier a été immédiatement mis à l'arrêt. Une expertise indépendante a été commandée afin de déterminer la cause du sinistre. Le chantier a dû être laissé en l'état pendant une longue période pour permettre la conservation des preuves. Les éléments préfabriqués livrés entretemps (fenêtres, éléments en béton et en bois pour les façades) ont dû être entreposés.

Les analyses effectuées ont révélé que les éléments de gros œuvre déjà réalisés devraient être entièrement démantelés pour permettre la remise en état des armatures et la réalisation des dispositifs d'étanchéité de l'étage se trouvant au niveau des eaux souterraines.

Parallèlement à l'expertise, un mandat a déjà été attribué pour la planification du démantèlement et la reconstruction. L'objectif est que les travaux puissent reprendre dès que le sinistre aura été réglé, afin que la salle de sport triple requise de toute urgence soit terminée au plus vite et que les frais courants (entreposage, exploitation des locaux provisoires, etc.) soient réduits au maximum. Le choix de la procédure permettant une reconstruction sans défauts devrait être défini d'ici à début 2025. En revanche, il est peu probable qu'un accord soit trouvé dans un futur proche en ce qui concerne la question de la responsabilité. Une version préliminaire du rapport d'expertise sur la cause du sinistre est certes disponible, mais comme la question de la responsabilité fait toujours l'objet de divergences d'opinions, aucun accord n'a jusqu'à présent pu être trouvé entre les compagnies d'assurance des entreprises impliquées au sujet de la répartition des coûts. L'assurance construction n'avancera pas l'intégralité des frais et ne donne encore aucune garantie définitive de prise en charge des coûts.

Au total, près de 25 parties sont impliquées dans le sinistre. La Direction des travaux publics et des transports estime qu'aucun accord ne sera trouvé dans un avenir proche. Le projet de construction doit

donc pour le moment être mené séparément, quelles que soient l'issue de la clarification de la responsabilité et l'indemnisation versée par les compagnies d'assurance.

3.2 Nécessité du crédit complémentaire

La construction de la salle de sport a été approuvée par le Grand Conseil en 2022 (2021.BVD.4395). La question n'est donc pas de savoir si la salle sera construite, mais plutôt de savoir si, suite aux dégâts occasionnés, le Grand Conseil avancera des fonds en attendant que les assurances prennent le relais. Le canton a tout intérêt à ce que la mise en service de la salle de sport ne soit pas retardée davantage et que les cours d'éducation physique puissent reprendre le plus rapidement possible au gymnase d'Interlaken. Il doit donc procéder à un paiement anticipé pour financer le démantèlement et la reconstruction. Cela permettra aux travaux de reprendre indépendamment de l'accord qui sera trouvé entre les parties au sujet de la répartition des coûts. Les entreprises impliquées avanceront de leur côté les frais de planification du démantèlement et de la remise en état.

Les travaux de démantèlement devront commencer encore en 2024 et seront financés grâce aux réserves de projet existantes. Les coûts engendrés par la reconstruction et la mise à disposition plus longue que prévue des locaux provisoires pour le stockage et l'exploitation devront également être avancés par le canton. Les réserves de projet prévues ne suffiront toutefois pas. C'est pourquoi un crédit complémentaire est nécessaire.

Le montant du crédit complémentaire demandé est brut, malgré les probables garanties de prise en charge des frais par les compagnies d'assurance. Leur montant exact n'est toutefois pas encore connu et il n'y a encore aucun engagement ferme.

Jusqu'en septembre 2024, près de 5,8 millions de francs ont été dépensés pour le projet. La planification des liquidités montre que ce montant devrait suffire jusqu'à la libération du crédit complémentaire. Il est toutefois impossible d'écarter complètement la possibilité d'une nouvelle mise à l'arrêt du chantier.

3.3 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

En cas d'abandon du préfinancement et du crédit complémentaire, le chantier resterait à l'arrêt. La salle de sport ne pourrait pas être construite et l'enseignement d'éducation physique obligatoire ne pourrait pas avoir lieu normalement pendant une longue période. En cas de recours aux voies de droit pour régler les questions de responsabilité et de dommages-intérêts, cette situation pourrait perdurer pendant des années. Des coûts de l'ordre de 70 000 francs par mois seraient dus pendant toute cette durée pour l'entreposage et l'exploitation des locaux provisoires.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : avril 2021 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 126,4 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux (y compris réserve de 8 %)	CHF	26 563 200
Déduction faite des coûts pris en charge par la commune (28 % de 17,61 millions de francs)	– CHF	4 930 000
Déduction faite du crédit pour l'étude de projet autorisé par le Grand Conseil le 3 septembre 2020 (2019.BVD.14 436)	– CHF	1 500 000

Déduction faite du crédit de réalisation autorisé par le Grand Conseil le 9 mars 2022 (2021.BVD.4395)	–	CHF	12 930 000
Coûts supplémentaires dus au sinistre		CHF	7 203 200
Déduction faite de la contribution de la commune autorisée le 14 août 2024	–	CHF	364 000
Montant déterminant du crédit en matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 36 LFin		CHF	6 839 200
Crédit complémentaire à approuver		CHF	6 839 200

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit complémentaire au sens de l'article 35 LFin, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté, partiellement inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

À moyen terme, les coûts supplémentaires devraient être entièrement ou en grande partie compensés par les paiements des assureurs.

4.3 Informations sur les investissements

4.3.1 Nature de la dépense d'investissement

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
21 619 700	21 619 700	0	8

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En millions de francs	Total	Ex. préc.	2024	2025	2026
Investissements effectifs nets	17,42	4,83	0,66	5,64	5,37
Montant alloué dans le PII 2024	13,71	4,62	8,05		

Un montant de 13,71 millions de francs est jusqu'à présent inscrit dans le plan d'investissement intégré du canton (PII). En raison du sinistre, le chantier a pris du retard, ce qui a fait augmenter les coûts. Les investissements nets sont désormais estimés à 17,42 millions de francs. L'on peut partir du principe que les redistributions habituelles des projets de construction au sein du plan d'investissement permettront de libérer la marge de manœuvre nécessaire pour compenser ces coûts supplémentaires.

4.3.3 Charges d'amortissement

Classes d'immobilisation	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Loisir sport et détente, biens immobiliers (gros œuvre 1)	6 223 700	80	77 796
Loisir sport et détente, biens immobiliers (second œuvre)	15 396 000	25	615 840

D'après les estimations actuelles, le démantèlement des éléments déjà construits entraînera des charges d'amortissement extraordinaires d'environ 3,6 millions de francs qui seront imputées au compte de résultats 2024.

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

Les mesures de construction n'ont pas de répercussions sur le personnel et n'engendrent pas de coûts induits directs non financés par le projet.

5. Calendrier

Début du démantèlement du gros œuvre	Fin 2024
Reprise des travaux de bétonnage	Printemps 2025
Charpenterie/enveloppe du bâtiment/technique du bâtiment/aménagement	Automne 2025
Mise en service	Été 2026

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes
– Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Récapitulatif des coûts supplémentaires
– Rapport d'expertise sur le sinistre (version préliminaire du 11.09.2024)